

N°CC2007.2/24

OBJET : **Finances Communautaires** : Autorisations de programmes/Crédits de paiement pour le Programme triennal de voirie 2006/2008. Modification du programme et actualisation des crédits de paiement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-1,

VU la délibération n°CC2001.10/22 en date du 19 décembre 2001 par laquelle le Conseil Communautaire a défini l'intérêt communautaire relatif à la création et à l'aménagement de la voirie d'intérêt communautaire,

VU la délibération n°CC2006.5/52 du 28 juin 2006 regroupant l'ensemble des domaines pour lesquels la Communauté d'agglomération de la Plaine centrale du Val de Marne a reconnu l'intérêt communautaire,

VU la délibération n°CC2005.4/82 du 29 juin 2005 relative aux AP/CP du programme de voirie 2006/2008 complétée et modifiée par les délibérations n° CC2005.7/133 du 14 décembre 2005 et n° CC2006.7/81 du 22 novembre 2006,

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser les autorisations de programme et les crédits de paiement annuels en fonction d'une programmation complétée et affinée,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE UNIQUE : DECIDE de compléter et d'actualiser les AP/CP du programme 2006/2008 de voirie d'intérêt communautaire selon le tableau annexé.

FAIT A ALFORT VILLE, LE VINGT HUIT MARS DEUX MIL SEPT.

Le Président,

Signé

Laurent CATHALA